



Secteur fédéral CGT
des Cheminots de la région
Nord-Pas de Calais



37, rue de Tournai 59800 Lille

INFRAPOLE NPDC

DEPLACEMENTS IMPOSES : LA CGT PREND SES RESPONSABILITES



Cet été l'établissement ne cache plus sa volonté d'accroître sa productivité. Depuis quelques temps, les cheminots se voient proposer des programmations « optimisées » pour les chantiers en déplacement. Voilà que pour travailler, on vous demande, même si vous n'êtes pas volontaires, de poser vos heures de TQ ou RN ! Ajoutez à cela la perte de repos supplémentaires au bénéfice de l'employeur et l'on découvre leur volonté d'aller au bout des possibilités de la réglementation du travail signée par certaines O.S en 2016. Par contre, concernant vos conditions de travail, vos prises de repos ou de repas dans des conditions dignes, sur le lieu du déplacement, rien de prévu !

Sollicitée par des agents « désignés d'office » pour des travaux en déplacement, la CGT a demandé des comptes à la direction de l'INFRAPOLE en DCI. La réunion s'étant soldée par un échec, un préavis a donc été posé pour négocier les revendications légitimes des cheminots à qui l'on propose, voire impose des conditions de déplacement indignes comme sur les chantiers de week-end d'aout.

Lors de la réunion de négociation du préavis, la direction annonce qu'elle a fourni une liste d'hôtel à 39 euros la nuit et qu'elle propose à certains agents de partir de leur local à 02h30 pour rentrer à 12h30 en véhicule de service sur une séance de travail.

Les cheminots seront juges de ces propositions insuffisantes.

Pour la CGT, le volontariat doit être respecté pour les chantiers en déplacement proposés aux agents.

Pour la CGT, les Dpx ne doivent pas se faire imposer la liste des volontaires par la direction de l'établissement

Pour la CGT, l'établissement doit s'assurer de réelles possibilités de prise de repos et de repas sur les chantiers qu'il organise et en informer les agents.

Pour la CGT, le temps de récupération de nuit (RN) ne doit pas être un levier patronal pour optimiser la production au bénéfice de l'employeur. Les agents doivent pouvoir poser leur RN (comme leur TQ d'ailleurs) quand ils en ressentent le besoin pour préserver leur santé.



En responsabilité, la CGT maintient le préavis reconductible (voir au dos) qui reste donc à la disposition des agents non volontaires au déplacement imposé ou écoeurés par ces conditions de travail désastreuses pour la santé.

En cas de difficultés, contactez les militants CGT

ENVIE DE FAIRE CHANGEZ LES CHOSES ?

SYNDIQUEZ VOUS A LA CGT



Secteur fédéral CGT
des Cheminots de la région

Nord-Pas de Calais

37, rue de Tournai 59800 Lille

03 28 55 76 06



CTS EQUIPEMENT

Préavis reçu le

21 juillet 2017

Objet : Préavis de grève.

Lille, le 21 juillet 2017

Monsieur le directeur de l'Infrapole NPDC

Nous avons été reçus le 12 juillet 2017 dans le cadre d'une Demande de Concertation Immédiate, déposée le 06 juillet 2017 concernant la programmation des chantiers pendant la période estivale, les difficultés à couvrir les postes, le respect du volontariat et les conditions dignes de prises de repos/repas pour les agents en déplacement.

Les réponses apportées lors de cette rencontre sont nettement insuffisantes au regard de la gravité de la situation.

Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments et de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise pour répondre aux exigences exprimées par les cheminot-e-s, la CGT, conformément à l'article L 2512-2 du Code du Travail, vous dépose un préavis de grève reconductible par période de 24 heures qui prendra effet à compter du mardi 01 aout 2017 à 00h00 heure.

Ce préavis couvre l'ensemble du personnel de l'établissement.

Il est motivé par les revendications suivantes :

- des effectifs suffisants localement pour stopper la mobilité contrainte,
- respect du volontariat pour les chantiers en déplacement,
- programmation des chantiers favorisant la baisse de la pénibilité du travail. Le temps de récupération de nuit ne doit pas être un levier patronal pour optimiser la production au seul bénéfice de l'employeur,
- des moyens mis à dispositions des agents en déplacement par l'établissement pour garantir des prises de repos et de repas dignes sur les chantiers.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous présentons, Monsieur le directeur, nos syndicales salutations.

Pour la CGT :

Pascal GUELUY

Dominique SENS